**Marché de l’artisanat – Samedi 6 septembre 2025 – 14h à 23h-**

**Emplacement : Salle des Chais et parking de la Mairie à Neuilly Saint Front - Organisé par l’association Anim’Neuilly**

Nom, prénom: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Enseigne commerciale : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Produit exposé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tel fixe : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tel portable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° police et adresse assurance : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nombre de mètres souhaités : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

PRODUITS PROPOSÉS …………………………………………………………………………………………….……………………………………………………………………………………. ……………………………………………………………………………………………………………………….………………………………………………………….

PIECES A JOINDRE À VOTRE DOSSIER (obligatoire) :

• Attestation d’assurance RC professionnelle en cours de validité

• Le présent dossier dûment complété et signé

• Le règlement intérieur dûment signé

• Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation et à le respecter intégralement. En cas de non-respect du règlement, je m’expose aux sanctions prévues dans ce document.

Fait à …………………………………………………………., le……………………………………………………………..

Signature à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

**Règlement interne Marché de l’artisanat organisé par**

**l’association Anim’Neuilly**

**Art 1**. Horaires d’installation et d’ouverture au public

1) Les exposants devront se présenter le samedi 6 septembre entre 12h et 13h30 pour effectuer le montage de leur stand, faute de quoi le stand pourra être réattribué par l’organisateur.

2) Le Marché de l’Artisanat sera ouvert au public de 14h à 23h.

**Art 2**. Emplacement et matériel

Les emplacements sont situés en extérieur et en intérieur et s’entendent par des espaces démarqués. Chaque exposant est tenu d’apporter son matériel (tables, grilles d’exposition, chaise, tonnelle, enrouleur électrique si besoin en éclairage ou autres). Si l’exposant à des besoins spécifiques, il doit en faire la demande lors de la remise de son dossier d’inscription.

**Art 3**. Distribution des emplacements

L’organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements. Pour assurer le respect du principe d’égalité et afin d’éviter tout litige avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel.

**Art 4**. Annulation

En cas d’annulation par l’organisateur, même à la dernière minute, les exposants seront avertis par tous les moyens possibles et au plus vite.

En cas d’annulation par l’exposant, il convient de prévenir l’organisateur 7jours avant la date du marché soit le samedi 30 aout 2025, sauf cas de force majeur.

**Art 5.** Tenue et entretien des stands

L’exposant s’engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l’abri du regard des visiteurs.

**Art 6**. Nature des produits exposés et affichage des prix

Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente, que les produits en rapport avec l’activité indiquée sur le dossier d’inscription. L’organisateur s’autorise à vérifier les produits exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l’exposant entraînera l’éviction du contrevenant. Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur. Les produits proposés doivent être autorisés à la vente et conformes au respect de l’ordre public, des lois et règlements. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

**Art 7**. Sécurité

L’exposant s’engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l’organisateur

**Art 8**. Présence

L’exposant s’engage à assurer une présence sur son stand pendant toute la durée de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l’enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture. Le démontage des stands devra être effectué à partir de 23h et au plus tard jusqu’à 24h. Une attention particulière sera demandée aux exposants afin de laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.

**Art 9**. Assurance

L’exposant s’engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation. La souscription d’une assurance des biens est fortement conseillée. L’exposant qui ne présentera pas une attestation concernant cette dernière ne pourra faire aucune réclamation en cas de dommage.

**Art 10**. Droit d’auteur et droit à l’image

La participation de l’exposant implique l’acceptation sans réserve de l’utilisation par l’organisateur et les médias des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu’il s’agisse d’images où l’on aperçoit l’exposant lui-même ou d’images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

**Art 11**. Interdictions diverses

Le participant s’interdit :

- D’utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation,

- D’avoir recours à un groupe électrogène,

– De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l’ordre et la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public,

– De stocker des cartons ou d’autres déchets,

– De procéder à des scellements de points d’ancrage sur le sol extérieur.

– De procéder à toute exposition de produits ou d’articles destinés à la vente à l’extérieur de son stand sans autorisation de l’organisateur,

– De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

**Art 12** – Non-respect des obligations

Le non-respect de l’une des obligations, mentionnée dans ce règlement par le participant pourra entraîner, selon le cas, son exclusion de la manifestation.

**Art 13**. Dossier de candidature

Chaque candidat doit présenter un dossier à l’organisateur avant le samedi 23 aout 2025. Les candidats doivent remplir le dossier de candidature et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos des réalisations, site internet,…).

**Art 14**. Sélection

Les demandes d’inscription seront examinées par l’organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité…) et bien entendu sous réserve de ne pas concurrencer un des artisans locaux présents sur le marché. Il procèdera à une sélection au fur et à mesure de l’arrivée des dossiers. Une réponse sera apportée au plus tard le 30 aout 2025 par l’organisateur.

**Art 15**. Confirmation d’inscription

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d’inscription par email. Ne seront pris en compte que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées, à transmettre par mail : [animneuilly@gmail.com](mailto:animneuilly@gmail.com)

Exonération de responsabilités

L’organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l’exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l’ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, non fréquentation de la manifestation…

Je soussigné (e) M…………………………………………………………………..déclare adhérer sans réserve à toute les dispositions de ce présent règlement. Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A…………………………………, le ……………………………………..

Signature